



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
CENTRE TARN

- Article L5211-10 du CGCT
- Délibération 2020-47 du 06 juin 2020

DÉCISION DU BUREAU PAR DÉLÉGATION
N°2025-04
DU JEUDI 09 JANVIER 2025

Présents : MM. Jean-Luc CANTALOUBE, Henri VIAULES, Jean-Paul CHAMAYOU, Mme Sylvie BASCOUL, MM. Serge BOURREL, Pierre CALVIGNAC.

Excusée : Mme Isabelle CALMET.

Objet de la décision : ZAE Lomers - Maîtrise d'œuvre travaux viabilisation

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L 2123-1 et L 2430-1 et suivants,

Vu les travaux de viabilisation de la Zone d'Activité Economique (ZAE) de Lomers projetés secteur « Bois long »,

Considérant que le Bureau d'études 2au présente toutes les compétences et qualifications requises pour assurer la mission de maîtrise d'œuvre de ces travaux,

Ainsi, le Bureau de la Communauté de Communes Centre Tarn, à l'unanimité :

- décide de confier au Bureau d'études Atelier d'Aménagement et d'Urbanisme (2au) domicilié 34 bis, chemin du chapitre à Toulouse (31100), une mission de maîtrise d'œuvre des travaux de viabilisation de la ZAE de Lomers – secteur « Bois long » moyennant un montant global et forfaitaire de rémunération à hauteur de 26 925,88 € HT (taux de rémunération : 5 %),
- autorise le Président à signer la proposition technique et financière n° 21/021 et toute autre pièce utile à l'exécution de la présente.

En vertu de l'article L 5211-10 du CGCT, la présente décision sera communiquée à l'assemblée délibérante lors de sa prochaine réunion.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Jean-Luc CANTALOUBE

Communauté
de Communes
Centre Tarn